

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026**

DÉLIBÉRATION N° 022-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un du mois de mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENT(S): Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Emmanuelle BONNES, Jean-Léon TERKI, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Gabrielle CASSE, Norbert TALAZAC.

POUVOIR(S):

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **11**

Pouvoirs : **11**

Votants : **11**

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Léon TERKI

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 16/03/2026

VOTE :

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres.

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission Finances
- 2 – Commission Travaux, Maintenance et Sécurité
- 3 – Commission Urbanisme
- 4 – Commission Communication, culture et loisirs
- 5 – Commission Environnement, forêt et agriculture
- 6 – Commission Petite Enfance
- 7 – Commission Personnel

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission Finances:

Mme CASSE Gabrielle, Mme JALBAUD Lydie, M. CROZES André, M. TERKI Jean Léon

2 – Commission Travaux, Maintenance et Sécurité:

Mme CASSE Gabrielle, M. GAYS Laurent, M. TERKI Jean Léon

3 – Commission Urbanisme:

Mme BLANC MARTIN Danièle, Mme JALBAUD Lydie, M. GAYS Laurent, M. TALAZAC Norbert

4 – Commission Communication, culture et loisirs :

Mme BLANC MARTIN Danièle, Mme BONNES Emmanuelle, Mme CASSE Gabrielle, M. TERKI Jean Léon

5 – Commission Environnement, forêt et agriculture :

Mme BLANC MARTIN Danièle, Mme BONNES Emmanuelle, Mme CASSE Gabrielle, M. TALAZAC Norbert, M. ARNOLD Vincent

6 – Commission Petite Enfance :

Mme BONNES Emmanuelle, Mme CASSE Gabrielle, Mme FABRE Lydia, M. TERKI Jean Léon

7 – Commission Personnel :

Mme FABRE Lydia, Mme JALBAUD Lydie, M. CROZES André, M. GAYS Laurent

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 24/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 24/03/2026

Notifié à l'intéressé le 24/03/2026